

## Communiqué de Presse

Paris, le 12 juillet 2017

### **Succès de l'augmentation de capital par placement privé de Direct Energie d'un montant de 130 millions d'euros**

Direct Energie a fixé les modalités définitives de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) par placement privé et effectuée par construction accélérée d'un livre d'ordres, lancée hier et portant sur 2 626 262 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, soit 6,3% de son capital avant l'opération<sup>1</sup>. Le prix de souscription s'est élevé à 49,50 euros par action, soit une décote de 6,6% par rapport au cours moyen pondéré des volumes de la journée du 11 juillet 2017. Le produit brut de cette augmentation de capital s'élève à 130 millions d'euros suite à l'exercice, en totalité, de la clause d'extension, témoignant du très fort intérêt de la part des investisseurs français et internationaux avec un livre d'ordres largement sursouscrit.

L'augmentation de capital lancée hier, destinée principalement à financer une partie de l'acquisition de Quadran, vise également à renforcer la structure financière du Groupe pour accompagner la forte croissance commerciale et accroître sa flexibilité dans un secteur d'activité en pleine évolution.

Impala, AMS Industries et Luxempart, actionnaires de référence de Direct Energie, qui détiennent respectivement 34,4% 19,3% et 10,0% du capital de la Société, ont souscrit pour un montant total de 30,0 millions d'euros à la présente augmentation de capital. Impala a souscrit 303 030 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de cette augmentation de capital et détiendra 33,1% du capital de Direct Energie à l'issue de l'opération. AMS Industries a souscrit 202 020 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de cette augmentation de capital et détiendra 18,6% du capital de Direct Energie à l'issue de l'opération. Luxempart a souscrit 101 010 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de cette augmentation de capital et détiendra 9,6% du capital de Direct Energie à l'issue de l'opération.

M. Xavier Caïtucoli, Président-Directeur Général de Direct Energie, a souscrit par l'intermédiaire de sa holding Crescendix, pour un montant total de 2,0 millions d'euros, 40 404 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital et détiendra, directement ou indirectement, 3,6% du capital de Direct Energie à l'issue de l'opération.

Le règlement-livraison et l'admission des nouvelles actions sur Euronext Paris (sur la même ligne de cotation que les actions Direct Energie existantes (Code ISIN FR0004191674), auxquelles elles seront immédiatement assimilées) devraient intervenir le 17 juillet 2017.

Le capital de Direct Energie post-augmentation de capital s'élèvera à 4 455 245,60 euros, divisé en 44 552 456 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

---

<sup>1</sup> Sur une base de 41 926 194 actions composant le capital social



Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Direct Energie a pris un engagement d'abstention concernant les actions de la Société d'une durée de 180 jours sous réserve de certaines exceptions usuelles. Impala, AMS Industries, Luxempart, EBM Trirhena AG (actionnaire détenant 9,9% du capital de la société) et Crescendix, la holding de M. Xavier Caïtucoli se sont engagés à conserver leurs titres Direct Energie pour une durée de 90 jours sous réserve de certaines exceptions.

A titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Direct Energie préalablement à l'émission sera portée à 0,94% à l'issue de l'opération, en cas de non souscription à l'opération.

BNP Paribas a agi en qualité de Chef de File et Teneur de Livre unique de l'augmentation de capital. CM-CIC Market Solutions a agi en tant que *Co-Lead Manager*.

### **Information accessible au public**

L'opération ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Des informations détaillées sur Direct Energie, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 16 mai 2017 sous le numéro R.17-044 lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations règlementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sur le site Internet de la Société (<https://www.direct-energie.com/investisseurs>). Direct Energie attire l'attention des investisseurs sur les facteurs de risque présentés au chapitre 2 du document de référence de la Société ; la réalisation de tout ou partie de ces risques étant susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

### **Prochain rendez-vous :**

*Chiffre d'affaires et résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2017 : 27 septembre 2017 après bourse*

**Code ISIN : FR0004191674 / Mnémonique: DIREN / Euronext Paris, Compartiment A**

### **A propos de Direct Energie**

Troisième acteur français d'électricité et de gaz, le groupe Direct Energie fournit, en France et en Belgique (sous la marque Poweo), plus de 2,2 millions de sites clients résidentiels et non résidentiels. Opérateur intégré, Direct Energie est présent dans la production d'électricité, la fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que la vente de services énergétiques à ses clients.

Le Groupe fonde son succès depuis plus de quatorze ans sur son expertise technique, l'excellence de sa relation clients et sa capacité à innover. En 2016, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1.692,4 M€ et livré 19,8TWh d'énergie.

Pour plus d'informations : [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com)



Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

#### AVERTISSEMENT

*Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France ; ces valeurs mobilières ne peuvent être offertes en France qu'à des investisseurs qualifiés, chacun, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.*

*Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont en dehors du Royaume-Uni, (ii) à des « investment professionals » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), ou (iii) à des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*Ce communiqué a été préparé sur la base du fait que l'offre des valeurs mobilières objet de ce communiqué sur le territoire de tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("EEE") (chacun étant dénommé "Etat Membre Concerné") sera réalisée dans le cadre d'une dispense à l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. Par conséquent, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir dans l'Etat Membre Concerné les valeurs mobilières qui font l'objet du placement privé envisagé dans ce communiqué ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour Direct Energie ou pour BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions, de publier un prospectus en vertu de l'Article 3 de la Directive Prospectus, tel que modifié par la Directive Prospectus Modificative (2010/73/UE) en relation avec cette offre. Ni Direct Energie, ni BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions, n'ont autorisé, ni n'autoriseront, la réalisation de toute offre des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, dans des circonstances faisant naître une obligation pour Direct Energie, BNP Paribas ou CM-CIC Market Solutions de publier un prospectus dans le cadre de cette offre.*

*Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus pour les besoins des mesures applicables transposant la Directive 2003/71/EC.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre Etat. Les valeurs mobilières ne pourront être vendues ou offertes aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Direct Energie n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Ce communiqué ne peut pas être diffusé aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Ce communiqué ne peut pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Dans le cadre du placement, BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions ainsi que l'un quelconque de leurs affiliés respectifs, agissant en qualité d'investisseurs pour leur propre compte, pourraient acquérir des actions Direct Energie pour leur propre compte et en cette qualité conserver, acquérir ou céder pour leur propre compte lesdites actions et*



Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

*toutes autres valeurs mobilières de Direct Energie. En outre, ils pourraient conclure des conventions de financement et des contrats de swaps avec des investisseurs pour les besoins desquels ils pourraient acquérir, détenir ou céder des actions Direct Energie. Ils n'ont pas l'intention de communiquer sur ces investissements ou transactions autrement qu'en conformité avec les éventuelles obligations légales ou réglementaires applicables.*

*BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions agissent pour le compte de Direct Energie exclusivement dans le cadre du placement et ne peuvent être tenus à l'égard d'un quelconque tiers de fournir la même protection qu'à l'un quelconque de leurs clients ou de fournir des conseils dans le cadre de toute offre d'actions Direct Energie.*

*Ni BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions, ni l'un de leurs administrateurs, dirigeants, salariés, conseils ou mandataires respectifs n'acceptent de responsabilité, ou ne donnent de déclaration ou de garantie, expresse ou tacite, concernant le caractère précis ou complet de l'information contenue dans le présent communiqué de presse (ou si une information a été omise du présent communiqué de presse) ou toute autre information relative à Direct Energie, ses filiales ou sociétés associés ou pour toute perte résultant de l'utilisation du présent communiqué de presse ou de son contenu ou autre.*

*En application du règlement d'exécution (UE) n°2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent Communiqué est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé de Direct Energie le 12 juillet 2017 à 8h00 heure de Paris.*

**Contact presse :**

**Image Sept**

Grégoire Lucas - [glucas@image7.fr](mailto:glucas@image7.fr) - Tel + 33 (0)1 53 70 74 94

Marie Artzner - [martzner@image7.fr](mailto:martzner@image7.fr) - Tel + 33 (0)1 53 70 74 31 ou + 33 (0)6 75 74 31 73

**Direct Energie**

Mathieu Behar – [mathieu.behar@direct-energie.com](mailto:mathieu.behar@direct-energie.com) - Tel +33 (0)6 12 48 85 85

Frédérique Barthélemy – [frederique.barthelemy@direct-energie.com](mailto:frederique.barthelemy@direct-energie.com) - Tel + 33 (0)6 46 69 35 41